



L I G U E R O M A N D E D E F O O T B A L L

Règlement sur les compétitions

GENERALITES

Art. 1. – Compétitions officielles de la LRF

Les deux compétitions officielles LRF sont le Championnat et la Coupe.

Elles sont organisées et placées sous l'autorité du Comité, lequel forme les groupes pour le championnat, établit le calendrier des rencontres et attribue les challenges et autres récompenses.

Les compétitions officielles sont ouvertes uniquement aux équipes de membres actifs de la LRF. Les équipes peuvent être mixtes. Le terme « joueur » dans le présent règlement signe donc aussi bien les hommes que les femmes.

Art. 2. – Saison

La saison se déroule sur l'année civile d'avril à novembre avec une pause estivale de six semaines environ en juillet et août. Suivant les circonstances la saison peut être prolongée.

Art. 3. – Calendrier officiel, convocation

Le calendrier officiel est établi par le Comité et vaut comme convocation.

Il est édité et diffusé sous forme papier et/ou par internet et/ou courrier électronique.

Tous les matches prévus dans le calendrier doivent se jouer sur les terrains indiqués, aux dates et heures fixées. Seul le calendrier officiel ainsi que les avis de renvoi du Comité font foi. Tout match renvoyé sans l'accord du Comité est sanctionné d'une amende et peut entraîner le forfait.



Art. 4. – Lieu, horaire

La majorité des matches se déroule du lundi au vendredi dès 18h30 au Centre Sportif Régional Vaudois (CSRV) au Chalet-à-Gobet. Les autres rencontres ont lieu sur les installations sportives des membres.

Les clubs qui jouent sur leur propre terrain peuvent demander la modification de l'horaire des rencontres programmées sur leur terrain moyennant l'accord de l'adversaire, du convocateur des arbitres et du Comité. Les demandes doivent parvenir à la LRF au moins quinze jours avant le match concerné.

Art. 5. – Coup d'envoi et forfait

L'heure du début de chaque match est fixée par le membre du Comité responsable du calendrier qui, le cas échéant tiendra compte d'éventuelles restrictions dans l'horaire d'utilisation des terrains. Lorsqu'une équipe n'est pas prête à l'heure fixée, l'arbitre pourra accorder une tolérance de dix minutes, voire d'avantage si l'adversaire est d'accord et que l'horaire utilisation des terrains le permettent. Passé ce délai, l'équipe en retard perd le match par forfait, sauf s'il s'avère après coup que le retard était justifié par des circonstances exceptionnelles selon l'appréciation du Comité.

Les conséquences disciplinaires et financières du forfait sont fixées dans le Règlement général d'organisation.

Art. 6. – Renvois

Seul le Comité, l'arbitre ou le responsable du terrain décident de l'état du terrain et prononcent le renvoi. La décision de l'arbitre peut être prise sur place, avant ou en cours de match.

Les clubs propriétaires ou locataires d'un terrain de jeu sont tenus d'informer du renvoi l'équipe adverse, le convocateur des arbitres et le Comité. Le renvoi doit être confirmé dans les trois jours par écrit au Comité.

Les dates fixées à nouveau par la LRF pour les matches renvoyés sont communiquées aux clubs au moins 8 jours à l'avance, sauf cas particuliers. Les clubs qui souhaitent proposer une date ou un arrangement doivent formuler leur demande par écrit le plus rapidement possible.



Art. 7. – Déplacement d'un match

La programmation du calendrier ne permet pas, en principe, de déplacer un match. Aussi, les demandes de report demeurent une exception et doivent être fondées sur de justes motifs. Elles doivent être adressées par écrit au Comité avec copie au responsable du calendrier.

Le club qui a reçu du Comité l'autorisation de déplacer un match a la charge de proposer deux nouvelles dates de remplacement, de réserver un terrain au Centre Sportif Régional Vaudois (CSRV) et de recueillir l'accord de l'adversaire.

Les demandes incomplètes ou qui parviennent dans un délai inférieur à 48 heures avant le match en question (date et heure de réception faisant foi) ne pourront pas être acceptées et seront automatiquement sanctionnées par un forfait. La location du terrain et les frais d'arbitrage seront facturés.

Le Comité est seul compétent pour apprécier le motif et décider du déplacement. Le forfait peut être prononcé lorsqu'un club a obtenu le déplacement au moyen de fausses indications.

Le report admis d'une rencontre entraîne des frais administratifs pour le club qui a motivé le déplacement conformément à l'article 7 du Règlement général d'organisation.

Art. 8. – Arbitres

Seuls les arbitres inscrits au Groupement des arbitres de la LRF peuvent fonctionner lors des rencontres officielles. Ils sont désignés et convoqués par le président du Groupement ou le convocateur désigné

L'arbitre est seul juge sur le terrain pour décider :

- a) du renvoi ou de l'interruption d'un match en cas d'impraticabilité, d'intempéries ou d'indiscipline;
- b) de l'expulsion temporaire ou définitive d'un joueur.

Art. 9. – Juges de touche

Chaque équipe doit fournir un juge de touche considéré comme auxiliaire de l'arbitre. Son rôle se limite à signaler que le ballon est sorti de l'aire de jeu. Il doit



se conformer aux instructions de l'arbitre et n'a pas le droit d'intervenir dans la direction du jeu.

Art. 10. – Matériel

Chaque équipe est tenue de fournir au moins un ballon de match de très bonne qualité.

Art. 11. – Terrains des clubs

Les clubs disposant de leur propre terrain doivent garantir une surface de jeu équipée conformément aux normes (dimensions, buts avec filets, poteaux de coin, marquage, drapeaux pour les juges de touche, etc.).

Des vestiaires fermés, avec douches, doivent être situés à proximité du terrain.

Art. 12. – Couleurs

Les joueurs de champ doivent porter un équipement uniforme tandis que la tenue du gardien doit permettre de le différencier des autres joueurs. Le port du brassard de capitaine est obligatoire.

En cas de risque de confusion des couleurs, l'équipe recevant joue avec ses couleurs (tenue annoncée à la LRF en début de saison) et l'équipe adverse doit modifier la sienne.

Art. 13. – Effectif des équipes

Ne peuvent être alignés que les joueurs au bénéfice d'une licence et de la vignette valable pour la saison. Les noms des joueurs sont inscrits sur la feuille de match conformément à la numérotation figurant sur leur équipement. Les clubs sont responsables en cas de confusion résultant du non respect de cette directive. La feuille de match est présentée à l'arbitre avant la rencontre.

Chaque équipe évolue avec onze joueurs choisis sur la feuille de match qui peut comporter dix-huit noms au maximum.

L'effectif minimum d'une équipe pour commencer le match est de neuf joueurs et, en cours de match, il ne peut pas descendre en dessous de sept joueurs. Tous les joueurs alignés doivent figurer sur la feuille de match, laquelle peut encore être complétée après la rencontre.



Durant la rencontre, tout joueur ne peut entrer sur le terrain ou le quitter sans préalablement s'annoncer à l'arbitre.

Art. 14. – Remplacements

Une équipe peut opérer quatre remplacements, voire davantage moyennant l'accord de l'arbitre, celui-ci pouvant autoriser un joueur remplacé à revenir en jeu. Les remplaçants doivent figurer sur la feuille de match.

Art. 15. – Expulsions

Si la conduite antisportive d'un joueur le justifie, l'arbitre peut ordonner soit son expulsion temporaire pour dix minutes (carton blanc), soit, en cas de faute plus grave ou de récidive, son expulsion définitive (carton rouge). Le joueur expulsé ne peut pas être remplacé.

Une expulsion définitive entraîne automatiquement la suspension du joueur pour le prochain match officiel.

Art. 16. – Exclusion en cours de saison

Le Comité a la compétence de disqualifier jusqu'à la fin de la saison le joueur qui a évolué durant tout ou partie d'un match alors que son statut (joueur ASF de niveau Super League, Challenge League, etc., par ex.) l'interdisait. De surcroît, le match sera déclaré perdu par forfait pour l'équipe qui l'a aligné.

Art. 17. – Transfert en cours de saison

Un joueur ne peut évoluer en Championnat et en Coupe qu'avec un seul club en cours de saison, sauf le cas où l'ancien club donne son accord au transfert.

Art. 18. – Protêts et recours

Tout dépôt de protêt doit être signalé à l'arbitre et être consigné par ce dernier dans son rapport. Le club doit confirmer par écrit le protêt dans les 5 jours. Aucune autre forme de réclamation ne sera admise. Les frais de protêt, CHF 50.00, doivent être versés en même temps que le dépôt. Si le protêt est recevable, le montant sera ristourné. Si une cause de protêt est découverte après le match, il doit être déposé par écrit au Comité dans les 5 jours dès la connaissance du fait.



En cas de différend entre le Comité et un club, ce dernier a la possibilité de recourir auprès du Tribunal arbitral qui tranchera en dernier ressort. Ses décisions seront sans appel. Les frais de cette instance seront répartis entre les parties selon décision du Tribunal arbitral.

CHAMPIONNAT

Art. 19. – Inscription de deux équipes du même club

En cas d'inscription de plusieurs équipes du même club, une seule peut évoluer par groupe.

Tout joueur qualifié peut jouer indifféremment dans chaque équipe.

En cas de relégation d'une équipe dans le groupe ou joue la seconde, celle-ci est à son tour reléguée dans le groupe inférieur, quel qu'ait pu être son classement. En cas de promotion dans un groupe où joue déjà une équipe du club, c'est le suivant immédiat qui est promu à sa place.

Art. 20. – Déroulement du championnat

Le championnat se dispute aux points, matches aller et retour entre chaque équipe d'un même groupe.

Art. 21. – Durée des matches

La durée des matches est de deux périodes de quarante minutes, non comprise la pause de dix minutes à la mi-temps.

Art. 22 – Retrait d'équipe

Si une équipe se retire en cours de championnat, seuls les résultats des matches joués dans le cadre d'un tour complet sont pris en compte.

Art. 23. – Egalité en fin de championnat

En cas d'égalité de points entre deux équipes en fin de championnat, elles seront, si nécessaires, départagées par leurs confrontations directes. En cas d'égalité de points dans ces confrontations directes, c'est la différence de buts pendant ces



confrontations directes qui sera déterminante, subsidiairement ce sera l'équipe qui a marqué le plus de buts dans ces confrontations qui l'emportera. Si l'égalité subsiste, la meilleure différence de buts sur l'ensemble des matches de la saison départagera. En dernier lieu, il y aura un match d'appui.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, les critères suivants seront pris en considération : points obtenus pendant les confrontations directes entre les équipes concernées, puis différence entre les buts marqués et les buts reçus dans les confrontations entre les équipes concernées, puis le plus grand nombre de buts marqués dans les confrontations entre les équipes concernées, puis différence de buts entre les buts marqués et les buts reçus pendant tous les matches du championnat, puis nombre de buts marqués pendant tous les matches du championnat; si deux équipes restent à égalité avec ce système, les modalités envisagées pour départager deux équipes (alinéa précédent) seront utilisées si nécessaire.

COUPE

Art. 24. – Participation

Un club, membre actif de la LRF, peut inscrire une ou plusieurs équipes à la Coupe. Le tirage au sort sera cependant dirigé pour éviter que deux équipes issues du même club ne puissent s'affronter en finale.

Art. 25. – Mode de compétition

La Coupe se dispute par élimination sur une seule rencontre, sans distinction de groupes, entre les équipes inscrites à cette compétition.

Art. 26. – Durée des matches

Les matches se jouent sur deux périodes de quarante minutes, non comprise la pause de dix minutes à la mi-temps.

Art. 27. – Prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 x 10 minutes, non comprises les 2 minutes nécessaires au changement de camp.



Art. 28. – Tirs au but

En cas de nouvelle égalité à la fin de la prolongation, il sera procédé aux tirs au but, conformément au règlement de l'ASF, à savoir :

1. chaque équipe a droit à 5 tirs au but;
2. les tirs sont exécutés alternativement;
3. en cas d'égalité, on poursuivra avec les tirs au but, toujours dans le même ordre, jusqu'au moment où une équipe aura marqué un but de plus que l'autre, tout en ayant effectué le même nombre de tirs au but;
4. l'équipe qui marque le plus grand nombre de buts est vainqueur;
5. à part le joueur qui tire le penalty et les gardiens, tous les joueurs doivent rester à l'intérieur du rond central pendant l'exécution des tirs. Le gardien de but qui est le coéquipier du tireur doit se trouver sur le terrain de jeu en dehors de la surface de réparation et à 9,15 m. au moins du point de réparation.

Art. 29 – Finale

Lors de la finale, en cas d'égalité après le temps réglementaire, on procédera à une prolongation de 2 x 10 minutes, non comprises les 2 minutes nécessaires au changement de camp. En cas d'égalité à la fin de la prolongation, il sera procédé aux tirs au but, conformément à l'art. 28.

DIVERS

Art. 30. – Les règles de jeu de l'ASF

Les règles de jeu de l'ASF s'appliquent subsidiairement aux règles fixées par la LRF.

Art. 31. – Sanctions

Les violations du présent règlement font l'objet de sanctions fixées en détail dans le Règlement général d'organisation.



Art. 32. – Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité.

Art. 33. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 14 mars 2009.

Il abroge et remplace tous les règlements antérieurs, en particulier :

- le Règlement sur les compétitions du 15 mars 2007;
- les Dispositions générales;
- les Règles de jeu;
- le Règlement de la Coupe (des Charmettes).

Lausanne, le 14 mars 2009

Le Comité de la LRF